Entrée Nord

Synthèse de la Participation du Public par Voie Electronique

18 septembre 2023

MISE EN OEUVRE

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), faisant suite à la concertation préalable, l'étude d'impact, les études de maitrise d'œuvre, porte sur la première partie de la ZAC : échangeur, ballon de rugby, avenue Lomprez (même si le projet est présenté dans son ensemble).

Conformément aux modalités définies par le Bureau communautaire du 27 juin 2023, et aux dispositions de l'article L-123-19 du Code de l'environnement, la procédure de PPVE s'est déroulée sur la période du 28 juillet au 18 septembre 2023 inclus de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans 2 presses locales le 14 juillet 2023 ;
- Affichage sur site 15 jours minimum avant l'ouverture de la Participation du public par Voie Electronique ;
- Une mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de Valenciennes Métropole http://www.valenciennes-metropole.fr, sur la période du 28 juillet au 18 septembre 2023 inclus ;
- La mise en place d'un registre numérique sur le site internet de Valenciennes Métropole afin de recueillir les observations du public, sur la période du 28 juillet au 18 septembre 2023.

En application de l'article L.123.19 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à la participation du public comprend : l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation relative au projet de ZAC ainsi que le projet de création de la ZAC.

La participation du public par voie électronique ayant pour but d'autoriser le projet ou d'approuver les plans et programmes est ouverte et organisée par l'autorité compétente : Valenciennes Métropole.

CONTRIBUTIONS APPORTEES, ELEMENTS DEJA INTEGRES AU PROJET ET PRISES EN COMPTE

Nombre de contributions sur le registre numérique : 12

- Principales thématiques abordées (*le chiffre correspond au nombre de fois où la thématique est abordée*):
  - Environnement : 8
  - Espaces verts, plantations : 8
  - Construction - Qualité architecturale Programmation: 5
  - Mobilité douces, PMR : 3
  - Accès - Circulation - Trafic - stationnement : 3
  - Nuisances sonores : 2
  - Autres : 2

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des remarques, questions et avis formulés sur le registre numérique, qu'ils portent sur la première phase du projet ou sur la seconde phase, et ont été regroupés par thématiques.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Remarques / Questions	Eléments du projet	Adaptation / poursuite du projet
Environnement : compensation, imperméabilisation, destruction et reconstitution d'habitat, etc.		
Quelle surface de prairies et de bosquets vont être supprimées ? Quelle localisation pour les sites de compensation ? Les prairies recréées pourront-elles accueillir la même faune que les prairies existantes ?	Une étude Faune-Flore a été réalisée sur l'ensemble du périmètre afin de connaître précisément les milieux existants, la flore et la faune présente. Le projet a été élaboré pour éviter au maximum la destruction des milieux, limiter les impacts et intègre des compensations pour recréer des milieux de qualité équivalente voire supérieure. Le projet prévoit : - La conservation de 2,87ha de petits bois et bosquets sur 5,1ha existant, soit plus de 50%. Ceux qui ne peuvent être conservés se situent aux abords immédiats des bretelles qui sont décalées, et de la passerelle qui est supprimée. - La reconstitution de la totalité des bois et bosquets supprimés, soit 2,22 ha dont 1ha en espace public sur site, 0.45 ha sur les futurs lots privés et 0.75 ha en compensation sur un site extérieur - La reconstitution de 4.66 ha de prairies, dont 1.33 ha en espace public sur site, 1.6 ha sur les lots privés et 1.73 ha sur le site de compensation extérieur, - Ce qui ne peut être reconstitué sur site, est reconstitué sur un terrain maîtrisé par la collectivité à Fresnes-sur-Escaut Le dossier environnemental décrit précisément l'ensemble des compensations environnementales sur site et hors site, les modes de mise en œuvre et de gestion pour assurer du maintien de ces milieux dans le temps et l'accueil de la même faune et flore que les milieux initiaux.	Le cahier de prescriptions architectural urbain paysager et environnemental ainsi que les fiches de lots (fiches techniques d'aménagement de chacune des parcelles privées) prescriront les mesures notamment environnementales que devront observer les constructeurs : espaces de pleine terre, type de plantations, principes de gestion, etc. afin de garantir la pérennité des espaces de compensation en partie privative. Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, la gestion des espaces verts publics sera assurée de manière à préserver les milieux recréés, et un suivi écologique sera assuré pendant 15 ans.
Demande d'aménager un parc, de végétaliser les espaces libérés par les bretelles	Le projet prévoit un équilibre entre la reconstitution des milieux naturels et le développement de nouvelles constructions (cf. ci-après).	

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

autoroutières plutôt que de construire. Souhait de conserver les espaces naturels, situés entre les bretelles autoroutières, où se trouve encore une diversité de plantes propices au développement de la faune (papillons, insectes, etc.) plutôt que de construire	C'est ainsi 7ha d'espaces verts publics ou privés qui seront aménagés. Par ailleurs, dans le quartier de la Chasse Royale, un parc de près de 8000 m² a été aménagé. Par ailleurs, il est explicité dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, que les travaux ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leur aire de répartition, du fait des mesures prévues d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts.	
Demande de reconstitution d'un bosquet sur la parcelle en limite avec le collège et l'internat pour constituer un ilot de fraicheur, limiter la pollution de l'air sur ce secteur	Le projet exige le maintien d'espaces de pleine terre pour chacune des parcelles afin de reconstituer des habitats pour la flore et la faune. Ces espaces auront également un rôle paysager de « tampon » entre le boulevard et les constructions existantes, et constitueront des ilots de fraicheurs.	
Quelle prise en compte de la préservation de la faune pendant la phase chantier ?	Un certain nombre de mesures seront prises en phase chantier (conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale et aux cahiers des charges travaux), par exemple : - Balisage préventif des habitats à enjeux, - Adaptation du positionnement des zones de stockage / base-vie, - Dispositif évitant les pièces pour la faune, - Dispositif d'éloignement des espèces à enjeux (ex : barrières semi-perméables pour éviter l'entrée de petits mammifères sur la zone de chantier), - Suivi du chantier par un écologue, - …	
Espaces verts - Plantations		
Questionnement sur la qualité et la quantité d'espaces verts prévues dans le projet.	Le projet prévoit la plantation de près de 700 arbres, 66 000 vivaces, 14 000 arbustes, 2,4ha d'espaces engazonnés ou prairies. Le projet prévoit des matériaux, du mobilier, des essences végétales à l'image de ce qui a été réalisé sur les boulevards du centre-ville.	

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Demande de préservation des arbres : site de l'école, parc Désandrouin. Demande de précision sur les arbres conservés et les arbres prévus à l'abattage.	Les arbres existants sont préservés au maximum : seuls ceux présents sur les emprises nécessaires à la création des futures voies (emprise de la voie et terrassements) seront abattus et ceux dont l'état sanitaire le nécessite. La totalité des petits bois et bosquets supprimée est reconstituée (cf. ci-dessus) Concernant l'emprise de l'école, les arbres en bon état sanitaire et hors de l'emprise de la rue Dauby prolongée sont conservés. Concernant le parc, seule une frange Ouest est concernée par le projet Entrée nord, pas l'entièreté du parc. Les arbres présents sur cette frange et supprimés pour permettre la création de la voie dédiée aux urgences seront compensés (nouvelles plantations).	
Questionnement sur la taille des arbres plantés. Réserve sur leur rôle environnemental et paysager avant plusieurs années	Près de 90% des arbres plantés dans le cadre du projet seront de force comprise entre 20/25* et 40/50, soit qualifiés de « gros sujets ». Ces forces d'arbres permettent d'avoir rapidement des sujets assez grands tout en conservant un bon taux de reprise après la plantation. (*circonférence du tronc à 1m du sol entre 20cm et 25 cm)	
Construction – Qualité architecturale - Programmation		
Existe-t-il un besoin de construction de nouveaux logements ? Les constructions neuves ne-vont-elles pas à l'encontre des mesures à prendre pour lutter contre le réchauffement climatique ? Les typologies de logements seront-elles adaptées à l'accueil de nouvelles familles ?	Le nombre de logements prévus en création sur ce projet a été défini en corrélation avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Valenciennes Métropole. Ce document cadre voté par les instances communautaires définit la programmation de logements sur l'ensemble du territoire à horizon 2029. Cette programmation s'appuie notamment sur : les tendances démographiques, l'état et la répartition de l'offre de logements sur le territoire	La construction de logement s'échelonnera sur plusieurs années conformément au PLH
Existe-t-il vraiment un besoin de nouvelles constructions à vocation économique ? Demande d'audit sur les locaux d'activité existants et vacants sur le territoire	Une étude spécifique à l'échelle de l'arrondissement a été menée en amont de ce projet pour définir les besoins en construction à vocation économique (surface, type d'activités, etc.). La première phase de cette étude consistait en l'analyse de l'offre existant et la	La construction de locaux à vocation économique s'échelonnera sur plusieurs années

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Les constructions neuves ne-vont-elles pas à l'encontre des mesures à prendre pour lutter contre le réchauffement climatique ?	dynamique de marché immobilier à vocation économique. La programmation sur le site de l'Entrée Nord a été faite au regard de ce diagnostic	
Crainte sur la qualité urbaine des activités qui s'installeront à termes : crainte de voir des concessions automobiles, « méga » restaurants	Cf. ci-dessus pour la programmation L'exigence de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale s'applique aux espaces publics mais également aux futures constructions (bâtiment comme espaces extérieurs privés)	Les exigences de qualité architecturale seront précisées dans le cahier de prescriptions architectural urbain paysager et environnemental ainsi que dans les fiches de lots (fiches techniques d'aménagement de chacune des parcelles privées) afin de garantir l'image de cette entrée de ville et la cohérence avec les quartiers environnants.
Demande de respecter les obligations de stationnement des vélos dans les nouvelles constructions	Les futures constructions respecteront les règles en vigueur (lois, décrets, PLUI) concernant les stationnements des vélos.	Chaque construction fera l'objet d'une demande d'autorisation qui sera contrôle sur tous ses aspects et notamment le stationnement des vélos.
Accès – Circulation - Trafic		
Quels accès routiers seront créés pour accéder aux zones bâties comprises entre la rue du Verger et le nouveau boulevard ?	Une connexion est envisagée dans le projet entre le futur boulevard et la rue du Verger. Cela passera par des acquisitions de fonciers concernées par cet aménagement.	Valenciennes Métropole mènera des négociations amiables avec les propriétaires des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.
Il n'est pas pertinent d'augmenter la circulation automobile dans un territoire déjà saturé	Le projet est conçu pour développer l'usage des autres modes de déplacement que la voiture individuelle et ainsi limiter le trafic par la création du pôle de mobilité (parking relais à côté de la station de tramway, stationnement vélos / trottinettes, aire d'autopartage et de covoiturage) et le développement des itinéraires cyclables,.	Une étude complémentaire de circulation et stationnement va être lancée d'ici fin 2023 afin de quantifier précisément les impacts du projet d'aménagement et des constructions sur la circulation.
Incidence de l'augmentation du trafic sur le cadre de vie.	Une étude de trafic à l'origine du projet a permis de dimensionner dans les meilleures proportions les profils de voiries.	Une étude de circulation et de stationnement sera menée afin d'estimer le trafic au sein des quartiers en lien avec les aménagements du projet. L'objectif de cette étude est de permettre une amélioration des aménagements proposés.
Les parkings prévus ailleurs sur le territoire remplissent-ils suffisamment leur rôle ? Un nouveau parking est-il nécessaire ?	Le projet prévoit la réalisation d'un parking relais comportant des places de stationnement et d'aires de covoiturage et d'autopartage. Le pôle de mobilité prévoit 163 places de stationnement. Son dimensionnement s'appuie sur une étude réalisée par le SIMOUV il y a	Une étude de circulation et de stationnement va être lancée d'ici fin 2023 afin de remettre à jour l'étude initiale du SIMOUV quant au nombre de places du parking relais.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

	quelques années. Il est également dimensionné par rapport à l'objectif de limiter la circulation en centre-ville en offrant des parkings relais en entrée de ville.	En fonction des conclusions de cette étude, celui-ci pourrait être ajusté.
Demande de création d'une seule voie urgence sur la rue Dauby pour préserver le parc Désandrouin	Le projet prévoit qu'une seule voie dédiée aux urgences. Cette voie sera bordée par deux voies de circulation pour les autres véhicules (une voie dans chaque sens), afin de structurer le trafic de transit sur cet axe aménagé en conséquence. Cela apportera du calme et de la sécurité routière dans les rues résidentielles existantes du quartier de la Plaine, dont les aménagements ne sont pas prévus pour accueillir un trafic de transit.	
Mobilités douces		
Questionnement sur le respect de la loi LOM dans l'aménagement des espaces publics	L'ensemble des aménagements cyclables (pistes, mobilier, signalétique, etc.) se fait dans le respect des normes et dans l'optique de favoriser la pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle.	
Questionnement sur la connexion entre les pistes cyclables du projet et le reste du réseau existant à proximité.	Un schéma de circulation des vélos a été défini dans le cadre du projet de requalification du boulevard. L'ensemble du boulevard bénéficie ainsi de pistes cyclables unidirectionnelles, de part et d'autre de la chaussée. Les pistes cyclables réalisées dans le périmètre projet viendront se connecter au réseau existant : - à l'Est, aux aménagements cyclables du rond-point de l'avenue de Denain, - à l'Ouest, à la piste cyclable située le long du tramway - à Sud, aux aménagements cyclables en cours de réalisation dans le quartier Chasse Royale - au Nord, aux aménagements cyclables de l'avenue Désandrouin A noter que les pistes cyclables du projet d'Entrée nord s'intègrent au plan vélo voté par les instances de Valenciennes Métropole en juin 2023.	
Privilégier le stationnement vélo sur un seul niveau car il est	Au niveau du pôle de mobilité, le projet prévoit en effet 48 places de stationnement vélo	Une réflexion sera menée dans la mise en œuvre du projet afin d'organiser cet

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

difficile de monter les vélos sur des racks à deux étages.	sécurisées sous la forme d'une consigne vélo organisée sur 2 niveaux.	espace pour en faciliter l'usage par les cyclistes.
Nuisances		
Proposition d'aménager un mur anti-bruit au-delà de la ligne du tram jusqu'à l'entreprise Cochez afin que cela puisse être bénéfique également aux habitants de rue du Torrent	Le projet prévoit le resserrement des brettelles au plus près de l'autoroute. Ainsi la bretelle en direction de Lille sera éloignée des habitations. Entre la nouvelle bretelle et les premières habitations, un ilot de construction devant accueillir un projet de développement économique sera constitué. Par ailleurs, une frange largement plantée sera constituée pour limiter encore les nuisances sonores pour les habitations. Ces aménagements sont prévus dans les limites du projet qui n'incluent pas les lignes du tramway. Cependant ils pourront être bénéfiques pour les habitants de la rue du Torrent.	
Crainte de l'accroissement du bruit au niveau du boulevard généré par l'augmentation du trafic.	Une étude de trafic à l'origine du projet a été pris en compte dans les propositions d'aménagement avec pour objectif de fluidifier la circulation, désengorger certaines rues et limiter les nuisances sonores.	Une étude de circulation et de stationnement sera lancée d'ici fin 2023 afin de préciser les estimations de trafic au sein des quartiers en lien avec les aménagements du projet. L'objectif de cette étude est de permettre une amélioration des aménagements proposés.
Autres		
Questionnement sur l'usage prévu à terme du parc Désandrouin (public ou privé).	La frange du parc intégrée au projet pour élargir la rue Dauby afin de faire passer les véhicules de secours fera partie du domaine public. Le reste du parc Désandrouin et le château, hors périmètre, sont un projet à part du projet de restructuration de l'Entrée Nord.	

POURSUITE DU PROJET

Les contributions apportées sur le registre numérique ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet :

- la restructuration des bretelles autoroutières est saluée,
- la préservation de la faune et de la flore est prise en compte dans le projet via l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- la programmation des nouvelles constructions est équilibrée (cadre du PLH pour les logements, étude de potentiel pour le développement économique),
- les modes de déplacement doux sont pris en compte dans les aménagements et dans les futures constructions

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Pour la suite du projet :

- Les fiches de lots permettront de définir les prescriptions pour les aménagements / constructions sur les fonciers à bâtir pour garantir :
    - La cohérence et l'image d'ensemble des constructions par rapport aux espaces publics,
    - La qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale,
    - La préservation de l'intimité des habitations existantes ;
- Le pôle mobilité pourra être modifié en fonction de l'étude complémentaire qui sera lancée d'ici fin 2023 sur les besoins en stationnement en cohérence avec la stratégie de circulation et stationnement du centre-ville ;
- Les négociations foncières seront menées avec les propriétaires de foncier sur lesquels sont envisagées des liaisons entre le boulevard et le quartier de la Plaine ;
- Une communication soutenue sera mise en place afin d'informer les riverains et les usagers du déroulement des travaux, des règles de circulations, etc.
- Le présent dossier de synthèse sera diffusé par voie électronique pendant une durée de 3 mois sur le site de Valenciennes Métropole.

Le projet de restructuration de l'Entrée Nord peut donc être poursuivi.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20231010-BC-2023-123-DE
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023